

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie

Je soussigné, **Dominique RUSSO** représentant **MACIF Pôle Sud Est**, N° Siren 781 452 511, exploitant de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type W, Situé au **596 BD ALBERT CAMUS, 69400, VILLEFRANCHE SUR SAONE**, dénommé ou enregistré sous l'enseigne : « **VILLEFRANCHE SUR SAONE - CAMUS** » atteste sur l'honneur que l'établissement susmentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur depuis le 31 décembre 2014.

Cette conformité à la réglementation accessibilité est certifiée par **l'Attestation de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées**, établie par le Bureau de Contrôle Bureau Veritas, annexée au présent document et prend en compte :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral ou l'avis de la CCDSA accordant la ou les dérogations ci-joint) ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Attestation établie le 17/06/19

Signature :


 **Direction Pôle Sud-Est**
29, avenue Leclerc
69367 LYON Cedex 07

Références législatives et réglementaires

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

DEKRA Industrial SAS
AGENCE RHONE LOIRE
36 avenue Jean Mermoz
CS 58212
69355 LYON CEDEX 08
Tel : 04.72.78.44.89
Fax : 04.72.78.44.04

Vérificateur : EDOUARD PELLETIER
Téléphone : 04.72.78.44.89
Télécopie : 04.72.78.44.04

Références : 51823442 / 10

Date : 21 janvier 2016

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Je soussigné, EDOUARD PELLETIER de la société DEKRA Industrial, en qualité de :

- Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de Permis de Construire relative à la présente opération.

atteste que par contrat de vérification technique n° 2015 5612 5479 en date du : 10/09/2015
La Société : MACIF

Maître de l'Ouvrage de l'opération suivante :
MACIF VILLEFRANCHE : Aménagement d'une agence - 596 Bd Albert CAMUS 69400 VILLEFRANCHE
SUR SAONE

Aménagements intérieurs d'une agence MACIF dans un bâtiment neuf vide.
Etablissement de plain pied comportant sept bureaux et des sanitaires ouverts au public.

Réf. de l'autorisation : AT 69 264 15 00066

Date du dépôt de demande de l'autorisation : 29/07/2015 Date de l'autorisation : 10/11/2015

Modificatifs éventuels : Aucune modification n'a été portée à la connaissance du vérificateur

a confié, à DEKRA Industrial, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : Un seul bâtiment de plain pied.

- **Règles en vigueur considérées :**



DEKRA Industrial SAS,
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 8 628 320 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B



- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Aucune dérogation n'a été portée à l'attention du vérificateur

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

DOCUMENTS	DATE
Plans	
Dossier de plans Acoor	02.10.2015

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 18/01/2016, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 21 janvier 2016

Signature :

EDOUARD PELLETIER

(*) voir commentaire général CG01 page 3



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GÉNÉRALITÉS

Aucun commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS

Aucun commentaire particulier

3. PLACES DE STATIONNEMENT

Aucun commentaire particulier

4. ACCÈS AU(X) BÂTIMENT(S) OU À L'ÉTABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Aucun commentaire particulier

5. CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES

Aucun commentaire particulier

6. CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES

Aucun commentaire particulier

7. TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MECANIQUES

Aucun commentaire particulier

8. REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Aucun commentaire particulier

9. PORTES, PORTIQUES ET SAS

Aucun commentaire particulier

10. DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Aucun commentaire particulier

11. SANITAIRES

Aucun commentaire particulier

12. SORTIES

Aucun commentaire particulier



13. ÉCLAIRAGES

Aucun commentaire particulier

14. INFORMATIONS ET SIGNALISATION

Aucun commentaire particulier

15. ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Aucun commentaire particulier

16. ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Aucun commentaire particulier

17. ÉTABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Aucun commentaire particulier

18. CAISSES DE PAIEMENT

Aucun commentaire particulier



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
1. GÉNÉRALITÉS					
2. CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS					
Généralités					
✓ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R				
✓ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R				
✓ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R				
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R				
Largeur $\geq 1,40$ m	R				
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	R				
Dévers $\leq 2\%$	R				
Pentes					
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R				
✓ Pente $\leq 4\%$	R				
✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO		
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO		
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50m maxi			SO		
✓ Pente $> 10\%$: interdite			SO		
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
✓ 1,20 x 1,40 m			SO		
✓ Paliers horizontaux au dévers près			SO		
Seuils et ressauts					
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$)	R				
✓ Arrondis ou chanfreinés	R				
✓ Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m	R				
✓ Pas de ressauts successifs dans une pente			SO		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	R				



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire					
✓ Emplacements	R				
✓ Dimensions : diamètre 1,50 m	R				
Espaces de manoeuvre de porte					
✓ Emplacements	R				
✓ Dimensions	R				
Espaces d'usage					
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	R				
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : diamètre ou largeur <= 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
✓ Hauteur libre >= 2,20 m	R				
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO		
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :					
✓ Largeur entre mains courantes >= 1,20 m			SO		
✓ Hauteur des marches <= 16 cm			SO		
✓ Giron des marches >= 28 cm			SO		
✓ Main courante					
• De chaque côté			SO		
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO		
• Continue rigide et facilement préhensible			SO		
• Dépassant les premières et les dernières marches			SO		
• Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel			SO		
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			SO		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
✓ Nez de marches :					
• De couleur contrastée			SO		
• Non glissant			SO		
• Sans débord excessif			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :					
✓ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
✓ Nez de marches :					
• De couleur contrastée			SO		
• Non glissant			SO		
• Sans débord excessif			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R				
3. PLACES DE STATIONNEMENT					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places			SO	Places de stationnement regroupées pour l'ensemble des magasins de la zone. Celles-ci ne sont pas à la charge de la MACIF. Nous notons tout de même 2 places PMR à proximité de l'entrée de la MACIF.	
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment			SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
✓ Largeur >= 3,30 m			SO		
✓ Espace horizontal au dévers de 2% près			SO		
✓ Raccordement au cheminement d'accès					
• Ressaut <= 2 cm			SO		
• Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près			SO		
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
• Soit bornes visibles directement du poste de contrôle			SO		
• Soit :					
- Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels			SO		
- Et visiophonie			SO		
✓ Sortie en fauteuil des places "boxées"			SO		
Repérage horizontal et vertical des places					
✓ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public			SO		
✓ Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
• Eveil de vigilance des piétons			SO		
• Signalisation vers les conducteurs			SO		
4. ACCÈS AU(X) BÂTIMENT(S) OU À L'ÉTABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment :					
✓ Facilement repérable	R				
✓ Signal sonore et visuel			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :					
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m	R				
Contrôle d'accès et de sortie :					
✓ Soit visualisation directe du visiteur par le personnel	R				
✓ Soit visiophone			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
5. CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES					
Largeur \geq 1,40 m	R				
Rétrécissements ponctuels \geq 1,20 m	R				
Dévers \leq 2 %	R				
Pentes :					
✓ Pente \leq 4%			SO		
✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m			SO		
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO		
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO		
✓ Pente > 10% : interdite			SO		
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
✓ 1,20 x 1,40 m			SO		
✓ Paliers horizontaux au dévers près			SO		
Seuils et ressauts					
✓ \leq 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R				
✓ Arrondis ou chanfreinés	R				
✓ Pas d'âne interdits	R				
Espaces de manoeuvre de porte					
✓ Emplacements	R				
✓ Dimensions	R				
Espaces d'usage					



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
✓ Devant chaque équipements ou aménagement	R				
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : diamètre ou largeur <= 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R				
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO		
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Marches isolées :					
✓ Si trois marches ou plus :					
• Largeur entre mains courantes >= 1,20 m			SO		
• Hauteur des marches <= 16 cm			SO		
• Giron des marches >= 28 cm			SO		
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			SO		
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
• Nez de marches :					
- de couleur contrastée			SO		
- non glissant			SO		
- sans débord excessif			SO		
• Main courante :					
- de chaque côté			SO		
- hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO		
- continue rigide et facilement préhensible			SO		
- dépassant les premières et les dernières marches			SO		
- différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			SO		
✓ Si moins de 3 marches :					
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			SO		
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
• Nez de marches :					
- de couleur contrastée			SO		
- non glissant			SO		
- sans débord excessif			SO		
6. CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES					
Obligation d'ascenseur			SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
✓ Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m			SO		
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm			SO		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm			SO		
✓ Main courante					
• De chaque côté			SO		
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO		
• Continue, rigide et facilement préhensible			SO		
• Dépassant les premières et dernières marches			SO		
• Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			SO		
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			SO		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches			SO		
✓ Nez de marches :					
• De couleur contrastée			SO		
• Non glissant			SO		
• Sans débord excessif			SO		
Ascenseurs					
• Tous les ascenseurs doivent être accessibles			SO		
• Si ascenseur : tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis			SO		
• Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO		
• Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Munis d'un dispositif permettant de prendre appui 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> Permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme 			SO		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite					
✓ Dérogation obtenue			SO		
✓ Conformes aux normes les concernant			SO		
✓ D'usage permanent			SO		
7. TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MECANIQUES					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement			SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position debout ou assis			SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécanique			SO		
8. REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis					
✓ Dureté suffisante	R				
✓ Pas de ressaut ≥ 2 cm	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
✓ Soit conforme à la réglementation en vigueur			SO		
✓ Soit aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	R				
9. PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas	R				
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques					
✓ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R				
✓ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
✓ 1 vantail \geq 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R				
✓ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés	R				
Poignées des portes					
✓ Facilement préhensibles	R				
✓ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R				
Effort pour ouvrir une porte \leq 50 N	R				
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique :					
✓ Durée d'ouverture réglable			SO		
✓ Détection des personnes de toutes tailles			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté installé			SO		
10. DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil :					
✓ Au moins un accessible	R				
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R				
✓ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R				
Equipements divers accessibles au public					
✓ Au moins 1 équipement par type aménagé	R				
✓ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement	R				
✓ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler					
• 0,90 m \leq H \leq 1,30 m	R				
✓ Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
• Face supérieure \leq à 0,80 m	R				
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R				
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
11. SANITAIRES					
Cabinets aménagés :					
✓ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R				
✓ Aux mêmes emplacements que les autres			SO		
✓ Séparés H/F si autres sanitaires séparés			SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour :					
✓ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R				
✓ Dimensions : diamètre 1,50 m	R				
Aménagements intérieurs des cabinets :					
✓ Dispositif permettant de refermer la porte	R				
✓ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R				
✓ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R				
✓ Lave-mains accessible d'une hauteur <= 0,85 m	R				
✓ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R				
✓ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R				
Lavabos accessibles					
✓ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R				
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
12. SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
13. ÉCLAIRAGES					
Valeurs d'éclairage					
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs	R				
✓ 200 lux aux postes d'accueil	R				
✓ 100 lux pour les circulations horizontales	R				
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
✓ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO		
✓ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			SO		
Eblouissement / Reflet	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction progressive, si l'éclairage est temporisé			SO		
Eclairage par détection de présence			SO		
14. INFORMATIONS ET SIGNALISATION					
Cheminements extérieurs					
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraire ou en cas de pluralité de cheminements			SO		
✓ Repérage des parois vitrées			SO		
✓ Passage piétons			SO		
Accès à l'établissement et accueil					
✓ Repérage des entrées	R				
✓ Repérage du système de contrôle d'accès	R				
Accueils sonorisés					
• Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires			SO		
• Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			SO		
• Signalisation de la boucle par un pictogramme			SO		
Circulations intérieures :					
✓ Eléments structurants du cheminement repérables	R				
✓ Repérage des parois et portes vitrées	R				
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	R				
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO		
Equipements divers					
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet	R				
✓ Equipements et mobiliers repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R				
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R				



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3					
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)	R				
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)	R				
✓ Compréhension (pictogrammes)	R				
15. ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tranche de 50			SO		
Salle de plus de 1 000 places : selon arrêté municipal			SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement			SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO		
16. ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL					
Nombre de chambres adaptées					
• 1 si moins de 21 chambres			SO		
• 1 + 1 par tranche de 50			SO		
• Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
Caractéristiques des chambres adaptées					
✓ Espace de rotation de diamètre 1,50 m			SO		
✓ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit			SO		
✓ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			SO		
Cabinet de toilette :					
• 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO		
• Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
• Espace de rotation de diamètre 1,50 m			SO		
• Douche accessible avec barre d'appui			SO		
Cabinet d'aisances accessible :					
• 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
• Tous si personnes âgées ou à mobilité réduites			SO		
• Espace d'usage 0,80 x 1,30 m			SO		
• Barre d'appui			SO		
Pour toutes les chambres					
✓ 1 prise de courant à proximité du lit			SO		
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			SO		
✓ N° de la chambre en relief sur la porte			SO		
17. ÉTABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES					
Cabines					
✓ Au moins 1 cabine aménagée			SO		
✓ Au même emplacement que les autres cabines			SO		
✓ Cheminement accessible jusqu'à la cabine			SO		
✓ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées			SO		
✓ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m			SO		
✓ Siège			SO		
✓ Dispositif d'appui en position debout			SO		
Douches					
✓ Au moins 1 douche aménagée			SO		
✓ Au même emplacement que les autres douches			SO		
✓ Cheminement accessible jusqu'à la douche			SO		
✓ Douches séparées H/F si autres douches séparées			SO		
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche			SO		
✓ Siphon de sol			SO		
✓ Siège			SO		
✓ Dispositif d'appui en position debout			SO		
✓ Equipements divers utilisables en position assis			SO		
18. CAISSES DE PAIEMENT					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses			SO		
Une caisse adaptée par tranche de 20			SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées			SO		
Caractéristiques des caisses adaptées			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90 m			SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			SO		

Handwritten signature or mark.